

## Décision du maire

### Objet : tarifs d'occupation du domaine communal

Vu le code général des collectivités,  
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la décision du maire n°2022/27 en date du 14 avril 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine communal,

Considérant la nécessité d'actualiser les redevances d'occupation du domaine communal,

#### Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de fixer les tarifs d'occupation du domaine communal comme suit :

#### a) Commerces, artisans et entreprises

Ne sont concernées par cette décision que les occupations non tarifées par arrêté spécifique du maire. Montant minimum facturé : 15 €

Terrasse commerciale avec ou sans store banne	<b>le m<sup>2</sup>/an</b>	<b>le m<sup>2</sup> pour la période de mai à octobre</b>
	35 €	30 €
Store banne et tout dispositif de protection solaire en surplomb du domaine public	<b>le m<sup>2</sup>/an</b>	
	15 €	
Enseigne, tous dispositifs en surplomb du domaine public hors store	<b>le m<sup>2</sup>/an (redevance minimum 1 m<sup>2</sup>)</b>	
	30 €	
Chevalet, porte-affiche, stop trottoir, oriflamme, kakémono	<b>l'unité par an</b>	
	90 €	
Dépôt de matériaux, gravats et benne, véhicules et engins hors travaux publics	<b>le m<sup>2</sup>/jour</b>	
	7 €	
Echafaudage, périmètre de chantier :	<b>le m<sup>2</sup>/jour</b>	<b>le m<sup>2</sup>/mois</b>
	<b>occupation inférieure ou égale à 1 mois</b>	
	<b>occupation supérieure à 1 mois</b>	30 €
	<b>à partir du 7ème mois</b>	35 €
Déménagement véhicule/monte meubles aire de moins de 20 m <sup>2</sup>	<b>Forfait 1/2 journée</b>	<b>Forfait journée</b>
	40 €	60 €
Déménagement véhicule/monte aire de > 20 m <sup>2</sup>	<b>Forfait 1/2 journée</b>	<b>Forfait journée</b>
	50 €	70 €

**b) Particulier : occupation à but non lucratif hors intervention d'une entreprise**

Ne sont concernées par cette décision que les occupations non tarifées par arrêté spécifique du maire. Montant minimum facturé : 15 €

Dépôt de matériaux, gravats et benne, véhicules et engins hors travaux publics	<b>le m<sup>2</sup>/jour</b>	
	3 €	
Echafaudage, périmètre de chantier	<b>le m<sup>2</sup>/pour la période</b>	<b>le m<sup>2</sup>/mois</b>
<b>occupation inférieure ou égale à 7 jours</b>	10 €	
<b>occupation entre 8 et 15 jours</b>	15 €	
<b>occupation entre 16 et 30 jours</b>	20 €	
<b>les 6 premiers mois</b>		30 €
<b>A partir du 7ème mois</b>		40 €

**c) Taxis**

Redevance forfaitaire des autorisations de stationnement sur le domaine public	<b>par an et par emplacement</b>
	75 €

**d) Fêtes foraines**

Redevances pour occupation du domaine public	
<b>Stand ou manège inférieur à 20 m<sup>2</sup></b>	40 €
<b>Stand ou manège entre 21 et 50 m<sup>2</sup></b>	60 €
<b>Stand ou manège entre 51 et 100 m<sup>2</sup></b>	90 €
<b>Stand ou manège entre 101 et 200 m<sup>2</sup></b>	120 €
<b>Stand ou manège supérieur à 200 m<sup>2</sup></b>	150 €

**e) Cirques et spectacles divers (1er juillet au 31 août)**

Tarif forfaitaire de trois jours d'occupation	
<b>capacité inférieure à 100 places</b>	155 € (+ 100 € par jour supplémentaire)
<b>capacité entre 100 places et 200 places</b>	260 € (+ 200 € par jour supplémentaire)
<b>capacité supérieure à 200 places</b>	360 € (+ 300 € par jour supplémentaire)

**f) Emplacement**

<b>Stationnement de véhicule commercial ou lié à une activité professionnelle (hors marché municipal)</b>	<b>avec électricité</b>	<b>sans électricité</b>
forfait journée	100 €	80 €
forfait demi-journée	50 €	40 €
<b>cirques et spectacles divers (hors saison)</b>		
forfait journée	40 €	

### g) Location de salles

Salle des fêtes	Résidant à Sanguinet		Non résidant à Sanguinet	
	Par jour	Pour 2 heures	Par jour	Pour 2 heures
<b>en semaine</b>				
sans chauffage	410 €	50 €	590 €	70 €
avec chauffage	535 €	60 €	715 €	80 €
spectacles amateurs	50 € par représentation			
<b>le week-end</b>	Forfait du vendredi soir au lundi matin			
sans chauffage	700 €		850 €	
avec chauffage	825 €		950 €	
<b>en sus</b>				
prestation ménage	180 €		180 €	
caution "garantie ménage"	180 €		180 €	
caution "garantie matériels"	300 €		300 €	

Bergerie	Résidant à Sanguinet		Non résidant à Sanguinet	
	Par jour	Pour 2 heures	Par jour	Pour 2 heures
<b>en semaine</b>				
sans chauffage	140 €	30 €	275 €	50 €
avec chauffage	265 €	40 €	400 €	60 €
<b>en sus</b>				
prestation ménage	80 €		80 €	
caution "garantie ménage"	80 €		80 €	
caution "garantie matériels"	160 €		160 €	

Arousinéy	Résidant à Sanguinet		Non résidant à Sanguinet	
	Par jour	Pour 2 heures	Par jour	Pour 2 heures
<b>en semaine</b>				
sans chauffage	250 €	50 €	350 €	80 €
<b>le week-end</b>	Forfait du vendredi soir au lundi matin			
sans chauffage	400 €		600 €	
<b>en sus</b>				
prestation ménage	180 €		180 €	
caution "garantie ménage"	180 €		180 €	
caution "garantie matériels"	300 €		300 €	

Salle de l'Espace Dubos	Résidant à Sanguinet		Non résidant à Sanguinet	
	Par jour	Pour 2 heures	Par jour	Pour 2 heures
<b>en semaine</b>				
sans chauffage	170 €	30 €	280 €	80 €
avec chauffage	230 €	40 €	330 €	90 €
<b>en sus</b>				
prestation ménage	180 €		180 €	
caution "garantie ménage"	180 €		180 €	
caution "garantie matériels"	300 €		300 €	

Du 1er novembre au 31 mars, les tarifs avec chauffage seront appliqués d'office (hors salle Arousinéy).

## h) Cimetières (Cimetière du Bourg et Cimetière de Sainte-Rose)

### concessions :

	cinquantenaires	trentenaires
Par m <sup>2</sup>	160 €	80 €

caveau provisoire (au-delà de 6 jours) / par semaine	30 €
--	------

### espaces cinéraires :

	15 ans	30 ans
Case (plaque incluse)	800 €	1 000 €
Mini-tombe	900 €	1 150 €

Plaque nominative du jardin du souvenir	30 €
---	------

### i) Emplacement tonne

	forfait à l'année
Location tonne	86 €

Article 2 : Cette décision abroge et remplace la décision n°2022/27 du 14 avril 2022.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 03 juillet 2023.

Le Maire

Christophe Labruyère

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230703-2023

le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*